

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7 (BERGERET Pierre donne pouvoir à SCHUTZ Claire, CONTREL Nathalie donne pouvoir à CADILLAT Michel, CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à KALITA Mathieu, FERRAND Benoît donne pouvoir à RANC Julien, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MONTOYA Marc-Antoine donne pouvoir à PARENTHOEN Yannick).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Marie-Catherine CHARPENTIER

Objet : Attribution d'une subvention et signature d'une convention de partenariat avec l'association des cadets de la Gendarmerie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 28 mars 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240422-D2024-20-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Considérant que l'association de Cadets de la Gendarmerie s'adresse aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 17 ans souhaitant s'engager volontairement au sein de la Gendarmerie nationale et a pour mission d'accueillir ces jeunes avec un programme à vocation éducative ;

Considérant que dans le cadre de son action dans le département du Rhône, l'association sollicite, depuis plusieurs années, le soutien financier de la Ville de Tassin la Demi-Lune ;

Considérant qu'afin de pérenniser cette aide financière et de définir expressément les objectifs poursuivis par l'association, il est proposé de signer une convention de coopération et de partenariat pour une durée d'un an assortie d'une reconduction de deux années ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal

- 1) **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec l'association les Cadets de la Gendarmerie, afin notamment, de pérenniser le soutien financier apporté par la commune de Tassin la Demi-Lune ;
- 2) **VALIDE** la convention de partenariat pour une durée totale de trois ans.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 10 avril 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **22 AVR. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **22 AVR. 2024**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Marie-Catherine CHARPENTIER
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

CONVENTION DE COOPERATION ET PARTENARIAT

ENTRE: la ville de

ayant pour siège social,

SIRET

Représentée par

en qualité de

ET :

L'association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône

Association Loi 1901 déclarée en Préfecture le 6 août 2020

N° de déclaration W691103457

J.O. 16 février 2021

SIRET 898 873 096 000 17

Domiciliée GGD 69 2 rue Bichat 69002 LYON

Représentée par Guillaume COCHET Président

IL A ETE ARRETE LA PRESENTE CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT :

L'association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône s'est notamment fixée comme objectif de promouvoir le sens civique des jeunes qui résident régulièrement dans le département du Rhône, de renforcer le lien Armée-Nation après la suspension du service national, de développer des projets collectifs structurés par les valeurs civiques et citoyennes, faciliter l'aide à la réussite sociale par les vecteurs de l'égalité des chances et de la cohésion d'un projet de vie.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a officialisé le concept début 2018 et une Fédération Nationale des Associations de Cadets de la Gendarmerie Nationale est en cours de création avec pour objectif de fonctionner au second semestre 2020.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240422-D2024-20-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Article 1 - Objet

La présente convention fixe le cadre juridique et technique d'une action de coopération et de partenariat entre

Et l'Association des cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône.

1.1 Conditions générales

Cette convention vise à soutenir ce dispositif innovant en le reconnaissant comme tel et en mobilisant en sa faveur et de manière privilégiée des financements susceptibles d'intéresser le public auquel il s'adresse.

1.2 Enjeux et objectifs de la convention

Le dispositif des Cadets de la Gendarmerie permet à des jeunes âgés de 16 à 21 ans de se porter volontaire pour des actions civiques et citoyennes, ce qui rejoint les valeurs de la ville de

Cette convention doit permettre au dispositif des Cadets de la Gendarmerie de pouvoir fonctionner avec une lisibilité financière sur la durée.

Article 2 – Nature des actions et engagements réciproques

2.1 Pour l'Association des Cadets de la Gendarmerie nationale du Rhône

Les objectifs de l'Association des cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône sont :

- La promotion des valeurs de la citoyenneté auprès des jeunes français et étrangers, âgés de 16 à 18 ans, résidant réglementairement ou scolarisés dans le département du Rhône¹ ;
- La préparation des membres aux fonctions de cadets de la Gendarmerie Nationale, leur faire découvrir la gendarmerie², ses valeurs, ses missions, ses personnels et ainsi d'acquérir une meilleure connaissance de l'Arme³ ;
- L'accueil des jeunes qui ont effectué la phase 1 du SNU (service national universel) et qui ont émis le vœu d'effectuer leur phase 2 dite « mission d'intérêt général » au sein de la gendarmerie nationale ;
- Le renforcement du lien Armée-Nation, après la suspension du service national ;
- Le développement de l'esprit citoyen au travers de projets collectifs dans les domaines de l'environnement, des activités sportives, de la solidarité, du respect des différences et de l'ouverture aux autres ;
- L'ouverture de la classe des cadets à des jeunes issus de milieux défavorisés ou en situation de difficulté pour leur offrir une réelle opportunité d'insertion et de promotion sociale ;
- Le rassemblement des moyens et des ressources pour réaliser ces buts ;

¹ L'association est loisible d'étendre son périmètre selon la sociologie locale attendue (lycéens, décrocheurs...) tant que la condition d'âge et de proximité géographique est remplie.

² Éventuellement, le bénéfice d'une préparation aux épreuves d'entrée dans la gendarmerie".

³ « L'Arme » est l'autre nom qui est donné à la gendarmerie, notamment en raison de son appartenance aux ministères de la Guerre, de la Défense et des Armées jusqu'en 2009 (Loi n° 2009-971 du 3 août 2009) date à laquelle la gendarmerie intègre le ministère de l'Intérieur.

- L'association de la jeunesse à des missions d'intérêt général.

L'association peut s'affilier à d'autres associations qui poursuivent des buts complémentaires sur décision du conseil d'administration. L'association ne revêt aucune dimension politique ou confessionnelle ; de ce fait, toutes les activités se rapportant à l'un ou l'autre de ces phénomènes est proscrite dans le cadre de cette association

L'association agit en coordination avec le commandant de groupement de la gendarmerie départementale territorialement compétent ou son représentant et le Commandement des Réserves de la Gendarmerie (CRG), référent Service National Universel pour la gendarmerie, en termes de déontologie, de pédagogie délivrée, de contenu des programmes, de demandes de concours de personnels de la réserve opérationnelle et citoyenne et de soutien logistique. Elle informe le commandement de la gendarmerie locale de toute difficulté. Elle se coordonne avec celui-ci en termes de communication.

L'association a vocation à rejoindre à terme la fédération des associations de cadets lorsque celle-ci sera créée. Afin d'établir une cohérence avec la politique développée par la gendarmerie nationale dans ce domaine, un membre du commandement des réserves (CRG) siègera de droit au sein de cette fédération.

2.1 Pour le Partenaire :

Pour

- l'apport prendra la forme d'un don annuel de Euros TTC.

(Les dons consentis sans contrepartie à l'association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône ouvrent droit au profit de leurs auteurs aux réductions d'impôt prévues aux articles 200 b) et 238 bis.)

Monsieur ou Madame..... exerçant les fonctions de au sein de la collectivité Et dûment mandaté(e) siègera au Conseil d'administration de l'Association des cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône sans voix délibérative.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties à la convention.

Elle produira ses effets pour une durée d'un an.

Au terme de cette période, la convention pourra être prolongée pour une nouvelle période de :

- un (1) an
- deux (2) ans
- trois (3) ans

Rayez les mentions inutiles.

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20240422-D2024-20-DE Date de réception préfecture : 22/04/2024
--

Article 4 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après la mise en demeure de respecter les engagements prévus.

La résiliation quel que soit son motif n'emporte aucune indemnisation.

Article 5 - Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention sera régie par le droit Français.

Toute contestation devra être portée devant le Tribunal administratif de Lyon seul compétent pour en juger.

Chaque partie à la convention confirme par sa signature avoir reçu un exemplaire de la convention.

Fait à le

Paraphes sur chaque page, date, signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé. Bon pour accord* »

.....

.....

Représentée par

.....

.....

**L'association des Cadets de la
Gendarmerie nationale du Rhône**

Représentée par

.....

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240422-D2024-20-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024